

**DECISION N° 2025-95**  
**relative aux délégations de signature de la direction juridique  
et des affaires européennes et multilatérales**

**19 JUIN 2025**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE  
INDUSTRIELLE,**

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, L. 421-1, L. 421-2, R. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 précité ;

Vu les nécessités de service,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée à Madame Florence GALTIER, directrice juridique et des affaires européennes et multilatérales, et à Monsieur Laurent MULATIER, responsable du service contentieux, à l'effet, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, de présenter des observations écrites ou orales et de signer tous actes, à l'occasion d'une procédure intéressant l'Institut national de la propriété industrielle devant une juridiction judiciaire ou administrative, et de signer tous actes et décisions relatifs aux recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, aux procédures en matière de recours en restauration et de requête en relevé de déchéance, de formule exécutoire, ainsi qu'en matière de qualifications et d'examens professionnels en propriété industrielle, et tous actes relatifs à la gestion des marques dont l'INPI est titulaire.

**Siège**

Institut national de la propriété industrielle  
15 rue des Minimes - CS 50001  
92677 COURBEVOIE Cedex  
Téléphone : +33 (0)1 56 65 89 98  
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00  
www.inpi.fr - contact@inpi.fr  
Établissement public national  
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

## **Article 2**

Délégation permanente est donnée à Mesdames Julie BENSADOU, Marie BUCCHINI, Marianne CANTET, Cécile CHARRON, Virginie LANDAIS, Caroline LE PELTIER et Héloïse TRICOT, juristes, à l'effet de présenter devant une juridiction des observations écrites ou orales, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, à l'occasion d'une procédure intéressant l'Institut national de la propriété industrielle.

## **Article 3**

Délégation permanente est donnée à Madame Marianne CANTET, juriste, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes relatifs à la gestion des marques dont l'Institut national de la propriété industrielle est titulaire.

## **Article 4**

Délégation permanente est donnée à Madame Florence BREGE, responsable du pôle procédures gracieuses, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs aux procédures en matière de recours en restauration et de requête en relevé de déchéance, ainsi qu'en matière de qualifications et d'examens professionnels en propriété industrielle.

## **Article 5**

La décision n° 2024-176 du 6 novembre 2024 relative aux délégations de signature de la direction juridique et financière est abrogée.

## **Article 6**

La présente décision, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait le 19 JUIN 2025

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE